

Contrat de licence de connexion d'appareil à un compte AdLogic de John Deere

Mise à jour : 15 avril 2021

Le Concédant désigné ci-dessous vous concède cette licence pour lier un seul appareil à votre compte AgLogic de John Deere pendant la Durée, sous réserve des conditions du présent contrat de licence.

A. Activation

Vous pouvez activer votre licence (l'« **Activation** ») en vous rendant chez un concessionnaire John Deere, qui communiquera avec nous pour procéder à l'Activation.

B. Données et confidentialité, conditions d'utilisation

Tous les renseignements recueillis au titre de cette licence seront régis par les conditions d'utilisation d'AgLogic de John Deere et gérés conformément à celles-ci. Votre utilisation de cette licence est assujettie à toutes les conditions du présent contrat de licence et aux conditions d'utilisation régissant votre compte AgLogic de John Deere.

C. Frais et taxes

1. **Frais.** Le Client convient de payer tous les frais de licence applicables. Ces frais doivent être acquittés par un mode de paiement approuvé par John Deere. Si le Client omet de faire une partie de ce paiement, et pour chaque mois au cours duquel le paiement reste en souffrance, des frais de retard de (i) 1,5 % par mois du montant impayé, ou (ii) le montant maximum autorisé par la loi, selon le moindre de ces montants, pourront être facturés au Client. Tous les frais et dépens raisonnables, notamment, les honoraires d'avocat, les frais judiciaires et les frais d'administration engagés par John Deere pour recouvrer les paiements, seront facturés au Client. John Deere peut modifier les modalités de paiement à tout moment. Si le Client accuse du retard dans le paiement de toute somme exigible, la présente licence peut être résiliée. Si le Client a acheté ou reçu d'un tiers (p. ex., un concessionnaire) le présent contrat de licence, le paiement des frais de licence exigibles aux termes dudit contrat incombe au Client dans la mesure où le tiers ne les a pas payés ou ne les paie pas à John Deere, sans égard au fait que le Client ait ou non payé le tiers pour la cession du contrat.
2. **Taxes.** Les prix et taux associés à la licence n'incluent pas les taxes d'utilisation, d'accise, sur les biens et services, de vente (y compris la taxe de vente provinciale ou la taxe de vente harmonisée) ou les taxes similaires prélevées à tout moment. Si des taxes doivent être déduites d'un montant payable ou payé par le Client aux termes des présentes, le Client paiera les montants supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour faire en sorte que John Deere reçoive un montant net égal au montant total qu'elle aurait reçu si cette déduction ou cette retenue n'avait pas été nécessaire. À l'exception de ces taxes imposées à John Deere et de ces droits de licence réglementaires, toutes les taxes ou cotisations applicables devront être payées par le Client. Le Client est responsable du paiement des taxes, qu'elles soient facturées au Client dans le montant de la facture d'origine ou ultérieurement sur la base de la révision ultérieure par John Deere des faits concernant le statut fiscal du Client ou de sa détermination que les lois du pays, de la province ou de l'État où les Services ont été fournis nécessitent l'imposition et la perception d'une taxe. Dans l'éventualité où John Deere verse ces taxes pour le compte du Client, le Client remboursera John Deere conformément à l'article C.1 ci-dessus.

D. Transfert, revente de la présente licence

1. **Avant l'Activation.** Pendant la durée du contrat et avant l'Activation (décrite dans l'article A, ci-dessus), vous pourrez transférer cette licence à un tiers.
2. **Après l'Activation.** Pendant la durée de la licence et après l'Activation, vous pourrez transférer cette licence uniquement sur le compte actif AgLogic de John Deere d'un tiers.
3. **Avis de revente.** Vous devez aviser Deere ou un concessionnaire John Deere de toute vente ou tout transfert au titre du présent article. Aucun transfert ni aucune revente n'est valable tant que cet avis n'est pas reçu par Deere.

E. Durée, résiliation

1. **Durée.** Cette licence entre en vigueur à la date à laquelle elle sera commandée auprès de Deere, et expirera comme prévu ci-dessous, sauf si elle est résiliée plus tôt conformément aux modalités du présent article 5. La durée initiale de la présente licence (la « **Durée initiale** ») commence à la date d'entrée en vigueur et se poursuivra pour une période de deux ans, sauf indication contraire ci-dessous. Si la licence n'est pas activée (conformément à l'article A ci-dessus) au cours de la Durée initiale, la présente licence expirera à la fin de la Durée initiale. Si la licence est activée au cours de la Durée initiale, elle demeurera en vigueur pendant la Période de licence, laquelle commencera à la date d'Activation. La « **Période de licence** » est la durée d'abonnement convenue entre John Deere et le Client avant la signature du présent contrat de licence. Elle est également

confirmée dans votre avis d'activation AgLogic (dans le cas des licences activées) ou peut l'être si vous communiquez avec Deere. Le Client peut consulter la licence en ouvrant une session dans son compte AgLogic de John Deere, puis en cliquant sur « Licences » sous l'onglet « Management ». La Période de licence prend fin dans tous les cas à la première des occurrences suivantes : i) l'expiration de la durée convenue de la licence; ou ii) la résiliation de la présente licence.

2. **Résiliation par le Client.** Vous pouvez mettre fin à cette licence après l'Activation à tout moment, en fermant votre compte AgLogic de John Deere conformément aux conditions d'utilisation d'AgLogic de John Deere ou en communiquant avec Deere ou un concessionnaire John Deere.
3. **Résiliation par John Deere.** Nous pouvons suspendre ou mettre fin à cette licence si vous ne respectez pas les conditions du présent contrat de licence ou les conditions d'utilisation régissant votre compte AgLogic de John Deere ou si, après l'Activation, votre compte AgLogic de John Deere est fermé ou suspendu pour un quelconque motif.
4. **Résiliation pour raisons de commodité par John Deere.** John Deere peut résilier la présente licence moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. À la résiliation de la présente licence au titre du présent article, John Deere paiera au Client une partie proportionnelle des paiements versés à John Deere aux termes du présent contrat de licence. Ce remboursement représentera l'unique responsabilité de John Deere en cas de résiliation pour raisons de commodité.

F. Concédant de licence

Le Concédant de licence aux termes du présent contrat de licence est l'entité John Deere qui héberge votre compte AgLogic de John Deere. Si vous n'avez pas de compte AgLogic de John Deere, le Concédant de licence est John Deere Special Technologies Inc. situé au One John Deere Place, Moline, Illinois 61265, USA.